

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD  
Commune de BOURGUIGNON**

**Arrêté n° STAM / 24 / 231**

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 437,  
située en agglomération,  
commune de BOURGUIGNON,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOURGUIGNON,**

- VU** la demande de ROGER MARTIN BTP en date du 24/07/2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONT DE ROIDE en date du 27/09/2024,
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports Régionaux,
- VU** l'avis favorable du service des Transports Moventis en date du 28/08/2024,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Doubs en date du 27/08/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de Pays de Montbéliard Agglomération,
- VU** l'avis favorable de la commune de MATHAY en date du 27/08/2024,

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de MANDEURE,
- VU** l'avis favorable de la commune de VALENTIGNEY en date du 27/08/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de SELONCOURT en date du 29/08/2024,
- VU** l'avis favorable de la commune de BONDEVAL en date du 27/08/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de BLAMONT,
- VU** l'avis favorable de la commune de AUTECHAUX-ROIDE en date du 27/08/2024,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,

**CONSIDERANT que pour permettre la réfection de la chaussée en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation**

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la **RD 437, du PR 125+025 au PR 125+575**, sur le territoire de la commune de **BOURGUIGNON**,

**5 nuits dans la période du 16/09/2024 au 05/10/2024**  
**de 19h00 à 6h00.**

Les cars de la ligne Pont-De-Roide-Vermondans – Audincourt seront autorisés à circuler de 19h00 à 20h00.

### **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD437 BOURGUIGNON Rue de la Plaine, MATHAY Avenue Charles De Gaulle, Grande Rue, Rue de l'Europe, Rue du Pont, MANDEURE Rue du Pont, Rue de Beaulieu, Rue du 17 novembre, Route de Beaulieu, VALENTIGNEY route de Beaulieu ⇔ RD38e2 ⇔ RD35 SELONCOURT Rue Côté, BONDEVAL Grande Rue, ROCHES-LÈS-BLAMONT Route de Blamont, BLAMONT Grande Rue, Rue du Lomont ⇔ RD73, AUTECHAUX-ROIDE Grande rue, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS Rue d'Helvétie, Rue du Général Herr ⇔ RD437 Place du Général De Gaulle, Rue de Montbéliard, Rue d'Alsace, BOURGUIGNON Rue des Forges.

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

### **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours en transit.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

### **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de BOURGUIGNON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
- ROGER MARTIN BTP - 745 Avenue René Jacot - 25460 ETUPES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Doubs - DDT du Doubs/CSCT/USRGCT - 5, voie Gisèle HALIMI-BP 91169-25003 BESANCON CEDEX,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Messieurs les maires des communes de MATHAY, MANDEURE, VALENTIGNEY, SELONCOURT, BONDEVAL, BLAMONT, AUTECHAUX-ROIDE, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

**A BOURGUIGNON, le 27/08/24**

**Le Maire**



**À MONTBELIARD, le 10 SEP. 2024**

**Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,**

**Ahmed KHEDIM**

